



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 39959

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'effacement total de la dette fiscale en cas de bonne foi du ménage surendetté. Précisément, il le remercie de bien vouloir lui préciser les garanties ou les possibilités de recours dont disposent ces administrés, dans l'hypothèse où l'administration fiscale prendrait une décision qui soit contraire aux intérêts du ménage surendetté en cause.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, à titre exceptionnel, l'effacement des dettes fiscales et de la redevance audiovisuelle non encore acquittées par les ménages qui, affectés par une perte d'emploi, ont fait l'objet d'une procédure de surendettement. Les personnes dont les demandes sont rejetées et qui considèrent réunir les conditions pour bénéficier de cette mesure peuvent soit déposer une nouvelle demande si leur situation a évolué, soit former un recours hiérarchique contre les décisions contestées. Ce type de recours n'est soumis à aucune condition particulière de délai et peut revêtir la forme d'une simple correspondance au centre des impôts ou à la direction des services fiscaux, voire d'une visite sur place. Les services donneront aux intéressés tous éclaircissements utiles sur leur situation au regard des conditions d'éligibilité à cette mesure, étant rappelé qu'en tout état de cause les décisions prises en cette matière peuvent également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif dans l'hypothèse où les intéressés considéreraient que l'administration a commis une erreur d'appréciation manifeste de leur situation. Enfin, les contribuables qui n'auraient pas obtenu l'effacement total de leurs dettes fiscales parce qu'ils n'en rempliraient pas les conditions peuvent toujours solliciter l'examen de leur situation dans le cadre général de la juridiction gracieuse prévu à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39959

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 254

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2180